

CONCOURS 500\$ CHEZ ECOTONE GRÂCE À MILLER HIGH LIFE – FILGO

1. *Organisateur et durée.* Le CONCOURS 500\$ CHEZ ECOTONE GRÂCE À MILLER HIGH LIFE est organisé par Molson. Le Concours sera communiqué sur les affiches dans les magasins participants au Québec (chacun, un « **établissement** »). Le Concours débute à 00h01 (heure de l'Est) le 9 septembre 2026 et se termine à 23h59 (heure de l'Est) le 1^{er} décembre 2026 (la « **durée** »).

2. *Prix.* Il y a trois (3) prix à faire tirer :

(i) 500\$ chez Ecotone (VAD 500\$)

La VAD total des trois (3) prix est de 1500\$

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues.

3. *Conditions de participation.* Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec étant âgée de 18 ans et plus. Nonobstant ce qui précède, le Concours n'est pas ouvert aux employés, agents, représentants et mandataires de l'Organisateur et de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à l'Organisateur, des établissements participants, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs du Prix, du matériel et de services liés au Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père et/ou mère), leur conjoint légal ou de fait, de même que toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents, représentants et mandataires sont domiciliés.

4. *Comment participer au concours.* Toute personne qui souhaite participer au concours et qui remplit les conditions énoncées ci-dessus (chaque « **Participant** ») peut scanner le code QR sur la carte de prix du produit pour s'inscrire au concours, remplir un formulaire en ligne et répondre correctement à la question réglementaire d'ordre mathématique qui s'y trouve.

5. *Remise des prix*

a) Un tirage au sort sera effectué à environ 14 h le 2 décembre 2026. Les participant sélectionné seront contacté par téléphone ou par courriel et seront informé de la procédure à suivre pour réclamer son Prix. Le Participant sélectionné peut être tenu de soumettre une preuve d'âge et de signer et retourner une exonération et une décharge avant la date requise par le Commanditaire.

b) Si le Participant sélectionné (i) ne s'est pas conformé aux présentes règles; (ii) n'a pas répondu correctement à la question règlementaire; (iii) n'accepte pas le Prix en se conformant à la section (a), ou (iv) refuse le Prix, le Participant ne pourra pas être déclaré gagnant.

6. *Acceptation du prix.* Le Prix doit être accepté tel qu'attribué et ne peut faire l'objet d'un transfert, d'un échange ou d'une substitution pour un montant en argent ou autre, étant toutefois entendu que le commanditaire se réserve le droit de substituer le Prix, en tout ou en partie, par un autre de valeur équivalente ou supérieure si le Prix n'est pas disponible pour une raison quelconque.

7. *Publicité.* Chacun des participants consent à ce que le Commanditaire utilise son nom, sa ville de résidence, sa photo ou image (les « **Attributs** ») à des fins publicitaires, sous toute forme ou dans tout média, sans autre compensation ou permission. Chacun des participants renonce à tous les droits moraux à l'égard du matériel utilisé à ces fins et dans lesquels ses attributs ont été insérés.
8. *Décisions.* Sous réserve de l'article 13, toute décision du Commanditaire ou de ses représentants en lien avec le présent Concours est finale et sans appel.
9. *Indemnisation des Participants.* Tout Participant ou toute personne tentant de participer au Concours s'engage à tenir indemnes le Commanditaire et toute compagnie, société, ou autre entité juridique contrôlée par ou liée au Commanditaire, les Établissements, leurs agences de promotion, les fournisseurs de Prix, du matériel et de services liés au Concours, ainsi que leurs employés, agents, représentants et mandataires, à l'encontre de tout dommage que le Participant ou la personne tentant de participer au Concours pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
10. *Droit d'annuler, de suspendre ou de modifier.* Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « **RACJ** »), le Commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours à tout moment, et ce, sans préavis, si un facteur en perturbe le bon déroulement, conformément à ce qui est prévu aux présentes. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, le Commanditaire se réserve le droit de mettre fin au Concours en cas d'erreur, notamment dans la production, la distribution ou l'impression, ou à la survenance de tout autre événement donnant lieu à des réclamations dépassant le nombre de Prix prévus aux présents règlements.
11. *Différends.* Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
12. *Règlements du concours.* Les règlements du concours sont disponibles aux caisses des Établissements.
13. *Lois applicables.* Les présents règlements du Concours sont régis par les lois de la province de Québec et par les lois applicables du Canada.